

POLYGAMIE ET MARIAGE D'ENFANT AU CANADA

Au Canada, le mariage d'enfant est étroitement lié au mariage polygame. À Bountiful, communauté de mille habitants du sud de la Colombie-Britannique, la polygamie est pratiquée ouvertement depuis un demi-siècle. Ceux qui la pratiquent sont membres de l'Église fondamentaliste de Jésus-Christ des saints des derniers jours (FLDS); la polygamie est un dogme central de leur foi. C'est une pratique courante pour un homme d'avoir de nombreuses épouses. Il y a des milliers de membres de la FLDS et de membres d'autres sectes qui pratiquent la polygamie dans des endroits comme l'Utah, l'Arizona, le Texas, l'Idaho et le Mexique. Aucune de ces sectes n'est associée au mouvement principal, l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, qui a désavoué la polygamie en 1890.

Facteurs de risque associés à la polygamie

- Augmentation des risques de problèmes affectifs, comportementaux et physiques chez les enfants
- Niveau de scolarité inférieur et dévaluation de la scolarité
- Rivalité entre les coépouses
- Augmentation des risques de problèmes de santé dus aux relations sexuelles précoces et à la grossesse
- Les jeunes hommes chassés de la communauté à cause de la concurrence pour les femmes et qui se retrouvent avec peu de soutiens sociaux
- La récurrence de stéréotypes sexistes nuisibles

Il y a de sérieuses allégations d'agressions sexuelles d'enfants au sein de la FLDS. Des allégations circulent voulant que de jeunes filles de 14-15 ans aient été mariées à des hommes beaucoup plus vieux et qu'elles ont été manipulées à croire qu'un refus de ces unions entraînerait leur damnation éternelle. D'ex-membres de la FLDS soutiennent que de jeunes filles, d'à peine 13 ans, sont trafiquées à travers les frontières C.-B./Idaho afin de devenir des épouses.

Des ex-épouses polygames soutiennent que la polygamie religieuse type élève certains hommes au-dessus des autres et que les femmes et les enfants ne sont pour eux que des biens à accumuler. Les femmes et les enfants peuvent devenir encore plus vulnérables aux sévices parce qu'elles sont privées de scolarisation. Les enfants mineurs sont retirées de l'école pour se marier et l'on s'attend à ce qu'elles donnent naissance à autant d'enfants que possible, les rendant ainsi dépendantes de leur mari et incapables de subvenir à leurs besoins.

Droit international

De nombreux pactes internationaux font référence à la polygamie. Nommons : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Bien que la formulation directe soit souvent absente, l'interprétation de dispositions générales démontre une perception internationale négative. Il est communément reconnu que le droit international coutumier interdit la polygamie.

Droit national

La pratique de la polygamie est contre la loi, au Canada et aux États-Unis. L'article 293 du Code criminel stipule que quiconque contracte «une sorte d'union conjugale avec plus d'une personne à la fois, qu'elle soit ou non reconnue par la loi comme une formalité de mariage qui lie... est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque, selon le cas ».

La communauté de Bountiful a fait l'objet de plusieurs enquêtes policières depuis la fin des années 80. Winston Blackmore et James Oler ont été accusés de polygamie en janvier 2009. Ces accusations furent suspendues à cause de questions sur la manière dont la Couronne choisit ses procureurs. Cependant, ses accusations ont amené le Gouvernement de la C.-B. à soumettre un renvoi à la Cour suprême de la C.-B. afin de préciser la validité constitutionnelle de l'art. 293.

Le renvoi de 2011 demandait si la criminalisation de la polygamie est conforme à l'art. 2a de la Charte (liberté de religion). La Cour a observé que l'art. 293 du Code criminel est une violation de l'art. 2a de la Charte; cependant, elle conclut que la violation est justifiée par l'art. 1 à cause des torts que la polygamie fait subir aux femmes, aux enfants et à la société en général. Elle a en outre conclu qu'il est légitime que le Parlement agisse rétroactivement pour empêcher des préjudices. Le Gouvernement de la C.-B. s'est dit satisfait des résultats et il n'en appellera pas à la Cour Suprême pour une décision détaillée. En mars 2012, il a permis que débute l'évaluation d'une enquête en cours menée par la GRC. Cela déterminera si la preuve est suffisante pour porter des accusations de polygamie contre Blackmore et les autres.

L'art. 153 du Code criminel associe également la polygamie au mariage d'enfants. L'art. 153 permet à un juge de déduire qu'il y a exploitation sexuelle quand une personne est dans une relation où elle exploite le jeune étant donné la nature et les circonstances de la relation, incluant l'âge du jeune, la différence d'âge, l'évolution de la relation et le niveau de contrôle ou d'influence exercé par cette personne sur le jeune.

Sources

- Daphne Bramham, *Secret Lives of Saints: Child Brides and Lost Boys in a Mormon Sect* (Toronto: Vintage Canada, 2009).
- *Canadian Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 293 and 153.
- M. Hamilton, *God vs. the Gavel: Religion and the Rule of Law* (New York: Cambridge University Press, 2005) at 73.
- *Reference re: Section 293 of the Criminal Code of Canada*, 2011 BCSC 1588, 28 BCLR (5th) 96, 279 CCC (3d) 1.
- Wendy Steuck and Hunter, Justine. "BC Court Upholds Anti-Polygamy Law as Constitutional" *The Globe and Mail* (3 February 2012), online: <m.theglobeandmail.com/news/british-columbia/bc-politics/bc-court-upholds-anti-polygamy-law-as-constitutional/article2246238/?service=mobile>.
- "No Further Reference in Polygamy Case" (26 March 2012) <www.newsroom.gov.bc.ca/2012/03/no-further-reference-in-polygamy-case.html>.